

**A R R E T E N° 2022/82 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

RUE GASTON MONMOUSSEAU

DU 06 JUIN 2022 AU 1^{ER} JUILLET 2022 INCLUS

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-17, R 411-25, R 417-10,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer en toute sécurité des travaux de réfection et d'aménagement du trottoir rue Gaston Monmousseau, entre la rue du Petit Etang et la rue du Colonel Fabien, au droit de la résidence du Petit Etang. Les travaux seront réalisés par l'entreprise TPM située 1 rue Edmond Michelet 93360 NEUILLY PLAISANCE, pour le compte du Groupe immobilier 3F,

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

ARTICLE 1° : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées rue Gaston Monmousseau entre la rue du Petit Etang jusqu'au bout du bâtiment H côté escalier 3 :

- *Le stationnement côté impair sera neutralisé au droit des travaux et y sera interdit et réservé au pétitionnaire, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.*
- *Le trottoir sera neutralisé au droit des travaux et la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons protégés situés en amont et en aval de la zone de chantier.*
- *La circulation des piétons pour l'accès aux halls des bâtiments sera maintenue sur un cheminement sécurisé d'une largeur minimale d'1m40.*

- La circulation des véhicules sera maintenue tout le temps des travaux.
- Les horaires de travaux seront compris entre 8 h 00 et 17 h 00.

ARTICLE 2° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages et leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 4° : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Valenton
- Madame la Directrice Générale des Services de Valenton
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Valenton
- Entreprise TPM

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALENTON, le

12 MAI 2022

Pour le Maire et par Délégation,

Sadakhe DJATIT
Le Directeur des Services Techniques



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.